



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CILHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTERNEUIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

Arrêté AR2022-016 - Portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Neuilly-sur-Marne avec le projet de restructuration de l'EPS Ville-Evrard.

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n° CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU l'arrêté n° AR2020-007 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13, R. 153-15 à R. 153-17,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18, R. 123-1 à R. 123-27,

VU le plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne approuvé le 18 septembre 2014, modifié le 21 mai 2015, le 17 décembre 2015 et le 17 octobre 2017, mis en compatibilité le 15 mai 2019, modifié le 24 septembre 2019 et 28 septembre 2021,

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2021-03-30-19 en date du 30 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Neuilly-sur-Marne avec le projet de restructuration de l'EPS Ville Evrard,

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2021/09/28-02 en date du 28 septembre 2021 approuvant le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Neuilly-sur-Marne avec le projet de restructuration de l'EPS Ville Evrard,

VU la décision n° E22000005/93 en date du 5 mai 2022 de monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Jean-François BIECHLER en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-sur-Marne avec le projet de restructuration de l'EPS Ville-Evrard feront l'objet avant l'ouverture de l'enquête

publique d'un examen conjoint par l'État, l'EPT Grand Paris Grand Est et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de Neuilly-sur-Marne avec le projet de restructuration de l'EPS Ville Evrard a été transmis pour avis le 24 mars 2022 à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France, en application des articles L.104-6 et R.104-13 du code de l'urbanisme,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 4 juillet 2022** à 9h00 au **jeudi 4 août 2022** à 18h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Marne, à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Neuilly-sur-Marne avec le projet de restructuration de l'EPS Ville-Evrard.

Le projet de restructuration de l'EPS Ville-Evrard comprend notamment la construction d'un bâtiment d'accueil et médico-technique, d'un nouveau Pôle Santé et d'une Unité de Soins Intensifs en Psychiatrie.

Le dossier d'enquête publique est composé notamment :

- d'une notice de présentation,
- de l'évaluation environnementale,
- des pièces du PLU de Neuilly-sur-Marne mises en compatibilité :
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - le document graphique n° 1 du règlement - Plan de zonage,
- du bilan de la concertation,
- du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne.

Article 2 : Cette enquête est conduite par monsieur **Jean-François BIECHLER**, commissaire enquêteur désigné par le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés et tenus à la disposition du public en **mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 12h00**.

Une version numérique du dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est à la page <https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu>.

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Neuilly-sur-Marne.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu et heures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

*Enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Neuilly-sur-Marne
Mairie de Neuilly-sur-Marne – 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne*

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Neuilly-sur-Marne.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante plu@grandparisgrandest.fr. Ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 18h00.

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est à la page <https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu>.

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
lundi 4 juillet 2022	9h00 - 12h00
mercredi 13 juillet 2022	14h00 - 17h00
jeudi 21 juillet 2022	14h00 - 17h00
samedi 30 juillet 2022	9h00 - 12h00
jeudi 4 août 2022	15h00 - 18h00

L'accueil du public se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lors de la tenue de l'enquête publique.

Article 6 : Les informations sur projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de monsieur Benoit WOHLGROTH - Chargé de mission PLU communaux - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand. Tél : 01.41.70.39.10.

Article 7 : Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Neuilly-sur-Marne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est adopte la déclaration de projet, qui emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en mairie de Neuilly-sur-Marne et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune. Le Maire de Neuilly-sur-Marne certifiera de la réalisation de cette mesure.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Neuilly-sur-Marne au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Noisy-le-Grand, le

30 MAI 2022

Affiché - Notifié le

30 MAI 2022

Pour le Président et par délégation,
la 1^{ère} Vice-présidente en charge de
l'urbanisme et du plan local d'urbanisme
intercommunal



Brigitte MARSIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

EPT Grand Paris Grand Est

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

grandparisgrandest.fr

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20220530-AR2022-016-AR
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022